

56



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 5 juin 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 5 juin 2009

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Le président suppléant signale à la Chambre une erreur au *Feuilleton et Avis* ; il indique que les projets de loi 63, 64, 65, 82, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94 devraient être inscrits pour la deuxième lecture, le préavis ayant été donné hier.

Le président suppléant informe la Chambre que les parlementaires ne doivent pas être désignés nommément mais bien par le nom de leur circonscription ou de leur portefeuille.

M. Kennedy (Victoria-Tobique) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Plaster Rock et des environs, qui exhortent le gouvernement à voir à ce que l'usine Fraser ait une augmentation permanente de son allocation de billes de sciage sur les terres de la Couronne afin que l'usine puisse tourner à plein rendement. (Pétition 68).

M. Steeves (Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens d'Elgin, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de fermer le garage du ministère des Transports. (Pétition 69.)

M. McGinley (Grand Lake-Gagetown) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de Minto, qui informent le gouvernement des problèmes de dépendance au jeu qui touchent leur village. (Pétition 70.)

M. Alward donne avis de motion 65 portant que, le jeudi 11 juin 2009, appuyé par M. Fitch, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement et les contribuables du Nouveau-Brunswick ont assumé un risque considérable en entreprenant le projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau ;

attendu que la centrale nucléaire de Point Lepreau fournit une part importante de la capacité de production d'Énergie NB qui est accessible à la clientèle d'Énergie NB ;

attendu que l'achèvement du projet dans les délais et de manière financièrement responsable est extrêmement important pour les contribuables du Nouveau-Brunswick et les abonnés d'Énergie NB ;

attendu que, au cours des derniers mois, d'importants délais et dépassements de coûts ont fait obstacle à l'achèvement du projet de remise à neuf de Point Lepreau ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative constitue un comité spécial multipartite qui sera informé chaque mois par Énergie NB et les gestionnaires du projet et qui surveillera les progrès, les réussites et les difficultés du projet essentiel relevant des gens du Nouveau-Brunswick en tant qu'actionnaires du projet important.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 69, 55, 56, 52, 77, 62 et 68 soit appelée, après quoi, sur autorisation de la Chambre, ces projets de loi seront étudiés en Comité plénier.

Il est unanimement convenu que, dès après la deuxième lecture, les projets de loi 69, 55, 56, 52, 77, 62 et 68 soient étudiés en Comité plénier.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 12 h 10 à 12 h 40 et de la lever à 15 h 30.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 69, *Loi sur les défibrillateurs automatisés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 69 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 69, *Loi sur les défibrillateurs automatisés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 10, reprend à 12 h 40. M. Fraser, président suppléant de la Chambre, est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 56 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 77, *Loi concernant la Commission de l'aménagement agricole, le Conseil de développement des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick et le transfert des responsabilités au titre des programmes d'aide financière*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 77 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 77, *Loi concernant la Commission de l'aménagement agricole, le Conseil de développement des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick et le transfert des responsabilités au titre des programmes d'aide financière*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 62 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 68, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 68 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 68, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 52, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités ;*
- 55, *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants ;*
- 56, *Loi modifiant la Loi sur la Fonction publique ;*
- 62, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole ;*
- 68, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 69, *Loi sur les défibrillateurs automatisés ;*
- 77, *Loi concernant la Commission de l'aménagement agricole, le Conseil de développement des pêches et de l'aquaculture du Nouveau-Brunswick et le transfert des responsabilités au titre des programmes d'aide financière.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 63, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick ;*
- 64, *Loi constituant Les Religieux de Sainte-Croix d'Acadie ;*
- 65, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton ;*
- 84, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 63, 64, 65 et 84 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 63, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick ;*
- 64, *Loi constituant Les Religieux de Sainte-Croix d'Acadie ;*

- 65, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton* ;
- 84, *Loi modifiant la Loi relative à la Société médicale du Nouveau-Brunswick et au Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Murphy, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 12 juin 2009, s'ajourne au mardi 16 juin ;

que le calendrier de séance soit modifié par l'insertion de « du mardi 16 juin au vendredi 19 juin » ;

que, pour le reste de la séance du printemps, la Chambre se réunisse à 10 h le mardi, le mercredi et le jeudi et à 9 h le vendredi ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 19 juin 2009, s'ajourne au mardi 24 novembre 2009 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans une période d'interruption de session, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre. (Motion 66.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 38.